

régime parlementaire

Par **margo**, le **24/05/2004** à **18:05**

Comment définir un régime parlementaire ?
Est-il juste de l'opposer au régime présidentiel ?
Merci!

Par **Yann**, le **24/05/2004** à **19:19**

En fait l'un n'écarte pas l'autre. Voici deux définitions tirées du lexique de droit constitutionnel.

Régime parlementaire: Régime, appelé aussi "gouvernement de cabinet", né en Grande Bretagne, au sein duquel les pouvoirs publics collaborent et dépendent mutuellement. Cette solidarité s'accompagne d'un droit de récusation réciproque: la responsabilité du gouvernement a pour pendant la dissolution du parlement, ou d'une seule des assemblées.

Régime présidentiel: Régime, né et limité aux Etats Unis, qui fait une application stricte de la séparation de pouvoirs, selon laquelle les pouvoirs publics s'absorbent dans leurs fonctions respectives et sont autonomes. En d'autres termes, à une spécialisation fonctionnelle correspond une irrévocabilité mutuelle. La séparation des pouvoirs tend, de la sorte, à un équilibre ou à une neutralisation. Dans ces conditions, c'est moins le président, que le couple qu'il forme avec le congrès qui dirige les destinées américaines.

A ne pas confondre avec **le régime présidentiel:** Appelé aussi "mixte" et, "semi-présidentiel", ce régime, dont la constitution de la Vème république est l'expression, est caractérisé par une concentration du pouvoir au profit du chef de l'Etat. L'élection populaire de celui-ci, d'une part, et la disposition d'une majorité parlementaire, d'autre part, en déterminent les éléments constitutifs. (...) Sous cet aspect, un saut qualitatif sépare le régime présidentiel, dans lequel le président est quelque chose, et le régime présidentiel où il est tout, ou peu s'en faut...pourvu qu'il dispose d'une majorité à l'Assemblée. Ce régime à mauvaise part incline à l'autoritarisme en Amérique latine ou en Afrique.

Par **moko**, le **26/05/2004** à **11:10**

Si je peux me permettre, le [i:18snq2ix]Lexique des termes juridiques Dalloz[/i:18snq2ix] est parfait pour répondre à ce genre de questions...

:?:

N'est-ce pas Yann Image not found or type unknown

Moi je l'ai acheté et je ne regrette vraiment pas! Image not found or type unknown :wink:

15 € en librairie (sans vouloir faire de pub abusive of course) Image not found or type unknown

:wink:

moko Image not found or type unknown

Par **margo**, le **26/05/2004 à 12:51**

:)

ok merci à tous les 2 ! Image not found or type unknown

Par **Yann**, le **26/05/2004 à 18:49**

:)

Tout à fait il est très bien! Image not found or type unknown

Mais si vous voulez mes sources exactes c'est le [i:3a68k8o7]lexique de droit constitutionnel[/i:3a68k8o7] De Pierre AVRIL et Jean GICQUEL. Aux éditions PUF. Le prix était de 58 francs et oui ça date ma première année...

Par **Superboy**, le **28/05/2004 à 11:06**

Mais c que tu as de bons restes Yann!!!